



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

*Mis en ligne le 29.07.22*

N° 2022\_07\_696

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS À LA PARCELLE CT 0077**

Le Maire de la commune de Lourdes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L221-3, L2212-5) et L2212-28 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'état qui y sont relatifs ;

Considérant l'état de dégradation des bâtiments et son caractère dangereux pour les occupants, visiteurs, ou curieux qui pourraient s'aventurer sur le site.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'accès sur la parcelle référencé CT 0077 est interdit. Une protection et sécurisation sera établie par la fermeture du site par des barrières Heras.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions du décret n°2020-264 du 17 mars 2020, la violation des interdictions prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est publié au registre des arrêté ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune, il sera affiché sur site et sur les lieux d'affichage municipaux.

ARTICLE 4 - La commune ne serait être responsable si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrait sans autorisation expresse du Maire dans les lieux susvisés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité/ La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 par remise en main propre  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.